



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 18 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2023-2026 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 septembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 septembre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNÉ POUVOIR :

LACAVE Matteo	à	POLISINI Ivana
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel
SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

DE GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2023-2026 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les orientations générales de l'établissement et les souhaits individuels des agents en matière de compétences ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le plan de développement des compétences 2023-2026 de notre collectivité, ci-annexé, qui s'articule autour des 22 feuilles de route du Projet de Territoire, ainsi qu'autour des domaines suivants :

- Axe 1 : L'accompagnement des parcours professionnels
- Axe 2 : Le développement des compétences
- Axe 3 : La mise en œuvre du projet de territoire
- Axe 4 : Le développement de la fonction managériale

PRÉCISE

- Que le plan sera actualisé chaque année à la même période afin d'ajuster les besoins des différentes Directions et des orientations de la Collectivité.

- Que les formations organisées par le CNFPT restent privilégiées (financées par la cotisation que verse la collectivité soit 0,9% de la masse salariale) et que le recours à des prestataires privés a lieu uniquement pour des besoins plus ciblés ou plus techniques dans le respect des budgets alloués ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **21 SEP. 2023**
et publication ou notification
du **21 SEP. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHIAOUI



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr